



Chabreloche

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne

Mairie

15, rue de Lyon - BP 18  
63250 CHABRELOCHE  
tél : 04 73 94 20 49  
fax : 04 73 94 28 60  
mairie.chabreloche@wanadoo.fr

*Procès-verbal*  
**Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juillet 2023 à 18H30**  
**Salle du Conseil - Mairie de de Chabreloche**

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15, Présents : 12, Votants : 13**

**Conseillers présent(e)s** : DUBOST Jean-Pierre, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine, BRETTON Julien.

**Conseiller(e)(s) absent(e)(s)** : GENEST Christian, excusé ; DEROSIS Xavier.

**POUVOIR** : GENEST Christian à PERRIN Isabelle.

Mme GOUTEY Monique a été désignée secrétaire pour la séance.

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

**DM – Budget assainissement – travaux du Lac**

Monsieur le Maire fait part au conseil que des travaux ont dû être effectués en urgence au village du Lac. Les orages violents ont provoqué des débordements des eaux pluviales sur le réseau usager. Le problème a déjà été évoqué lors de la dernière réunion du conseil.

Un devis a été demandé à l'entreprise ATP. Le coût a été évalué à 21 508,80€ TTC. Devant l'urgence, Monsieur le Maire indique qu'il a accepté l'offre dans le cadre de la délégation donné par le conseil, et a donné l'ordre d'exécution.

Toutefois, au démarrage des travaux, il s'est avéré que la tranchée a été plus importante que prévue, un nouveau devis a été présenté par l'entreprise pour un montant de 24 608,40€ TTC.

S'agissant de travaux neuf, après vérification des crédits disponibles en investissement, il propose de procéder à un virement de crédits de 14 000€ prélevés sur les prévisions de la section de fonctionnement (entretien de réseaux) pour abonder la section d'investissement, et de modifier les crédits votés le 22 mars 2023 sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de voter les modifications budgétaires ci-après au budget :

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Entretien de réseaux	61523	- 14 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	14 000,00		
TOTAL		0,00		
<b>INVESTISSEMENT</b>				

Virement de la section de fonctionnement			021	14 000,00
Travaux sur réseaux	2315	14 000,00		
<b>TOTAL</b>		14 000,00		14 000,00

Délibération 56-2023 à l'unanimité

**DM – Budget général – devis plaques de rues**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de réactualiser les prévisions pour la fourniture des plaques et numéros de rues.

Celle-ci a été inscrite au budget en fonctionnement. Il indique que l'acquisition doit être prévue en investissement et propose d'ouvrir les crédits sur l'opération d'équipement de voirie.

Par ailleurs, il rappelle la délibération du conseil du 22 juin 2023 relative à l'acceptation de l'indemnité de l'assurance pour les dégradations au Champ de Foire, et suggère d'ouvrir des crédits pour l'opération de remplacement des sanitaires au programme bâtiment en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de voter les modifications budgétaires ci-après au budget :

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Entretien de voirie	615231	- 14 000,00		
Produits indemnité assurance			7588	<b>53 233,00</b>
Virement à la section d'investissement	023	67 233,00		
<b>TOTAL</b>		<b>53 233,00</b>		<b>53 233,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021	67 233,00
Etude numérotation des rues	203-177	- 6495,00		
Installation de voirie	2152-177	20 495,00		
Immobilisations bâtiment public	2131-181	53 233,00		
<b>TOTAL</b>		<b>67 233,00</b>		<b>67 233,00</b>

Délibération 57-2023 à l'unanimité

**Tarifs garderie et cantine scolaire rentrée 2023**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'il leur appartient de fixer chaque année les tarifs des services périscolaires.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, par délibérations du 22 juin 2022, et du 23 janvier 2023, pour les tarifs de secours qui concernent les élèves qui prennent leur repas à la cantine ou se rajoutent à la dernière minute, ou restent à la garderie sans inscription préalable par leurs parents, avait fixé les tarifs suivants :

- Garderie : forfait de 15€ par enfant et par mois ; tarif de secours identique.
- Repas pris à la cantine comme suit :
  - Repas élève et employé de service : 2.75€ ;
  - Tarif de secours élève : 6.75€
  - Repas enseignant : 6.75€.

Il rappelle également la facturation d'un minimum de 6 repas à la fin de l'année scolaire dans le cas des utilisateurs occasionnels de la cantine scolaire pour lesquels la facturation est annuelle. En dessous de ce seuil en cas de non-paiement du débiteur, il n'y a pas de possibilité de recouvrement par la Trésorerie de Thiers (comptable de la collectivité) et la dette doit être absorbée par la commune.

Il informe le conseil que notre fournisseur, la société API restauration, a informé la collectivité du maintien des tarifs pratiqués pour 2023-2024, soit un prix d'achat de 3,736 € HT soit 3,941 € TTC).

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la révision de ces tarifs.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de maintenir les tarifs votés en 2022 et 2023 soit :

- GARDERIE : forfait de 15.00 € par enfant et par mois.
- CANTINE :
  - Repas élève et employé de service : 2.75€ ;
  - Repas enseignant : 6.75€.
- TARIFS DE SECOURS :
  - Tarif de secours cantine scolaire : 6,75 € par repas
  - Tarif de secours garderie : 15,00 € par mois.
- Que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée de 2023.

Délibération 58-2023 à l'unanimité

#### **Subvention Rétro Mobile Club repas fête patronale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la prise en charge des repas des musiciens de la Banda qui assurent l'animation du repas du dimanche, ainsi que ceux des agents municipaux qui se sont rendus disponibles pour la mise en place du matériel pour la fête.

L'association Rétro Mobile Club organisatrice de la matinée Tripes-beef a transmis une note du nombre de repas concernés, soit un montant de 532€ (38 repas à 14€).

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 532€ à l'association du Rétro mobile Club.

Lors de la dernière réunion du Conseil, il a également été évoqué la prise en charge des tickets boisson du défilé, et la proposition de verser une subvention à l'association en charge de la buvette. Il a été délivré 60 tickets boisson. Il propose de verser une participation financière du montant correspondant au manque à gagner.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le versement d'une subvention de :
  - 532€ à l'association RETRO MOBILE CLUB
  - 120€ à l'association YOGA DU MONTONCEL

Sur les crédits du compte 65748 du budget général.

Délibération 59-2023 à l'unanimité

#### **Subvention façade maison aux Phants**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de propriétaires pour la réfection de la façade de leur maison située dans le village des Phants.

La facture produite s'élève à 14 876,78 € HT.

Aucune aide financière n'a été attribuée par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Il rappelle la délibération du Conseil du 11/03/2011 toujours en vigueur, selon laquelle le montant pouvant être attribué par la commune dans ce cas est de 20% pour un montant de travaux plafonné à 7 500€HT, soit 1 500€.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500,00€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres prenant part au vote :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500,00€ aux demandeurs pour la réfection de la façade de leur maison située au lieudit les Phants, imputation 65741 du budget général de la collectivité.

Délibération 60-2023 à l'unanimité

#### **Participation fonds de solidarité logement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 18 mai 2022 relative à la décision du maintien de la contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) de 0.30€ par habitant.

Il indique que le Conseil Départemental, administrateur du FSL, sollicite la collectivité sur sa participation financière au titre de l'année 2023.

Rappelant que certains locataires des logements sociaux de collectivités ont bénéficié ou bénéficient de l'aide de ce fonds notamment pour le versement de leur caution,

Monsieur le Maire propose de renouveler la même participation de la commune pour 2023 et les années suivantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer la contribution volontaire de la Collectivité au FSL pour 2023 et les années suivantes à 0.30€/habitant qui sera mandatée sur les crédits du compte 65568 du budget général.
- AUTORISE le Maire à signer l'accord de participation avec le Département.

Délibération 61-2023 à l'unanimité

#### **Demande de subvention Département pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la place du Sabot**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 22 juin 2023 relative au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la place du Sabot dont le coût prévisionnel dans sa globalité est évalué à 900 000€ HT, et qui comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Il fait part au conseil que le Département peut subventionner ces missions dans le cadre des projets liés au PAD (programme d'aménagement durable), et propose de solliciter son aide financière pour cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE leur accord pour déposer une demande de subvention auprès du Département pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'esplanade du Sabot.

Délibération 62-2023 à l'unanimité

#### ECOLE

#### **Evolution du montant par élève fixé pour l'achat des fournitures scolaires**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du dernier compte rendu du conseil d'école au cours duquel il a été notamment évoqué le montant attribué de 38€ par élève pour l'achat des fournitures scolaires par les enseignants de l'école primaire. La somme est jugée insuffisante en raison de la forte augmentation des prix, et les enseignantes ont sollicité l'attribution d'un forfait de 40€ par élève et par classe.

Il expose également la demande d'achat de divers matériel et mobilier pour une valeur globale évaluée à 1032€.

Il demande l'avis du conseil sur la réévaluation demandée et sur l'achat du matériel.

Vu les crédits budgétaires,

Considérant :

- D'une part, que le montant du forfait sollicité de 40€ est à l'initiative des enseignantes, et qu'il doit par conséquent correspondre aux besoins,
- D'autre part, concernant la demande d'achat de matériel, la baisse des effectifs attendus pour la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer le forfait attribué par élève et par classe pour l'année scolaire 2023-2024 à 40€ ;
- De reporter sa décision sur l'achat du matériel demandé à la prochaine réunion du conseil.

Commune de Chabreloche

15 rue de Lyon 63250 Chabreloche | 04 73 94 20 49 | [contact@chabreloche.com](mailto:contact@chabreloche.com)

Par ailleurs, il est évoqué la question de la qualité des repas servis à la cantine scolaire. Lors du dernier conseil d'école, un questionnaire a été remis aux parents d'élèves utilisateurs du service. Les retours sur les appréciations seront transmis à la prochaine rentrée scolaire.

Stéphanie Tarrerias relève qu'à la fin du service les repas sont refroidis, et demande si l'achat d'un chariot chauffant pourrait éventuellement être envisagé.

Isabelle Perrin, signale que la qualité gustative est plutôt bonne compte tenu du fait que ce sont des repas de collectivité, donc différents de la cuisine familiale à laquelle sont habitués les enfants.

Elle souligne, d'autre part, le comportement d'un élève en particulier, qui a déjà fait l'objet d'exclusions qui se sont avérées inefficaces. Elle précise que l'intervention d'un AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap) pendant le temps du repas serait à la charge de la commune.

Christine Chabaud utilisatrice des services de API sur son lieu de travail, indique ne pas se plaindre de la qualité mais relève des repas parfois déséquilibrés, ce qui est étonnant, puisqu'ils sont établis par une diététicienne.

Concernant les signalements des comportements pour certains enfants, à la garderie ou à la cantine, Stéphanie Tarrerias, relève que les sanctions n'ont pas d'effet. Les parents sont bien souvent désemparés et impuissants.

#### CULTURE – ANIMATION LOCALE – ASSOCIATIONS – TOURISME

##### **Compte rendu de la Saint Jean**

Monsieur le Maire propose de faire le bilan de la fête de la Saint Jean.

De l'avis général, tout s'est bien déroulé, excepté la buvette tenue pas les Parents d'Elèves qui n'a pas eu le succès escompté.

Il a été constaté de bons retours. Les élus soulignent la qualité du spectacle.

Jean-Lou Brouilloux expose cependant, le problème de circulation pendant le défilé, en particulier vers la pharmacie.

Malgré cela, tous s'accordent à dire que « la fête était une réussite », en particulier le défilé. L'idée est lancée de reprendre des chars.

##### **Bulletin d'été**

Monsieur le Maire informe le conseil que le bulletin municipal d'été a été remis à la Poste pour sa distribution.

#### AFFAIRES GENERALES

##### **Règlement pour le City Stade**

Rappelant la délibération 54/2023 du 22 juin 2023 relative à l'établissement d'un règlement pour l'utilisation du city stade, Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement annexé à la délibération, dont notamment les horaires d'ouverture de 9h00 à 22h00, précisant :

- Qu'il est inspiré de règlements similaires sur le sujet ;
- Qu'un exemplaire synthétique sera installé sur le site et un dans sa version intégrale sera disponible en mairie ;
- Un exemplaire sera transmis aux services de gendarmerie, des contraventions pouvant être appliquées en cas de non-respect de certaines règles. Il appartient au Maire d'intervenir pour rappeler le règlement, et à la Gendarmerie pour constater et verbaliser.

Il demande au conseil de délibération sur son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement pour l'utilisation du city stade tel qu'il est présenté qui entrera en vigueur à compter de la présente décision.

Délibération 64-2023 à l'unanimité

##### **Devis étude acoustique City stade**

Afin d'évaluer le niveau sonore lors de l'utilisation du city stade, Monsieur le Maire propose la réalisation d'une étude acoustique.

Il présente un devis sollicité auprès du bureau d'étude Acoustique Consulting domicilié à Villefranche sur Saône, spécialisé dans ce domaine. Le coût de la mission s'élève à 2 274,00€ TTC.

Il précise également que l'assurance juridique de la collectivité a été saisie et informée du contentieux avec un riverain qui se plaint de nuisances sonores.

Considérant l'état d'avancement de la situation, et qu'il appartient au plaignant d'apporter la preuve des nuisances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas engager l'étude acoustique dans l'immédiat.

Délibération 65-2023 à l'unanimité

#### **Remise en état des sanitaires au plan d'eau**

Monsieur le Maire informe le conseil que les sanitaires du plan d'eau sont en mauvais état. Ils subissent des dégradations régulières et les agents municipaux effectuent régulièrement des réparations.

Il est nécessaire d'envisager une remise en état du site.

En outre, ils ne sont pas fonctionnels. Doit-on solliciter un devis pour leur réparation ou les détruire ? Le coût de remplacement des toilettes sont de l'ordre de 50 000€.

Olivier Rose propose de ne rien engager cette année, pour éviter toute fermeture en pleine saison.

La proposition est retenue. L'étude de la question est reportée pour l'année prochaine.

#### **Accueil des réfugiés ukrainiens**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une famille de réfugiés ukrainiens a emménagé dans l'appartement du groupe scolaire le 6 juillet 2023. Il rappelle que cet appartement a été aménagé en meublé à cet effet au cours de l'année 2022, après l'appel lancé par les services de l'état dans le cadre de l'agression Russe contre l'Ukraine.

La famille est composée d'un couple et d'une adolescente. Leur objectif est de resté en France. Ils sont aidés par une association, les parents ont chacun une profession et recherchent un emploi, l'adolescente va être scolarisée au collège. Ils ne parlent pas le français, voire très peu, mais suivent un parcours d'apprentissage de la langue à raison de 8h par jour. Ils ont beaucoup apprécié le logement.

Leur revenu se limite à une aide financière d'environ 400€ par mois. Il leur est donc très difficile d'assumer les dépenses d'un logement.

Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer incluant le chauffage, la prise en charge des frais de consommation de l'eau, et de leur demander de régler les frais d'électricité, jusqu'à ce qu'un contrat de travail leur permettent d'assumer la totalité des frais ou de quitter le logement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DONNE son accord pour la gratuité du loyer, du chauffage et de la consommation eau.
- AUTORISE la signature du contrat de location avec la famille hébergée.

Délibération 66-2023 à l'unanimité

#### **Demande d'acquisition d'une parcelle du domaine public aux Phants**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de propriétaires d'une résidence secondaire au village des Phants. Ils souhaiteraient acquérir une partie du domaine public, environ 50 m<sup>2</sup> dans le prolongement de la parcelle 223 leur appartenant. L'acquisition leur permettrait d'éviter de contourner leur terrain pour accéder à leur terrasse.

Cette partie du domaine public, enclavée entre les parcelles ZB 185, ZB 223 (appartenant à l'intéressé) et ZB 186, peut être considérée comme un délaissé de voirie, son déclassement ne porterait pas atteinte à la circulation sur la voie communale située à proximité.

En effet, au regard de son emplacement desservant uniquement les parcelles des intéressés situées dans une impasse, et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait.

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Attendu que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées ;

Monsieur le Maire propose d'en céder une partie d'environ 50 m<sup>2</sup> au riverain direct.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE le déclassement du délaissé de voirie situé en bordure des parcelles ZB 185, ZB 223 et ZB 186 pour une contenance de 50 m<sup>2</sup> environ pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession de la parcelle qui sera définie après document de bornage, aux demandeurs, propriétaires riverains des parcelles ZB 185 et ZB 223 ;
- Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Délibération 67-2023 à l'unanimité

### Sortie du groupement d'achat d'électricité du TE63

Maire rappelle la délibération du conseil en date du 9 juillet 2020 relative à l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité proposé par le TE63 (SIEG) à partir de 2021.

Considérant les difficultés rencontrées dans le cadre de la hausse de l'énergie et le manque d'information et d'assistance du TE63 pour la mise en place du bouclier tarifaire, Monsieur le Maire propose de ne pas reconduire la convention d'adhésion au prochain groupement de commande pour l'achat d'électricité avec le TE63, et de décider la sortie du groupement d'ores et déjà afin de respecter le préavis de non-reconduction.

Il précise également, que le contrat a engendré d'autres désagréments. Les factures auparavant regroupées par sites, bâtiments par différents budgets, et l'ensemble des PDL pour l'éclairage public sur une seule facture, ont été éclatées en une facture par PDL, et suppression de l'autorisation de prélèvement automatique. Donc, chaque mois, le service administratif reçoit via chorus pro des dizaines de factures à mandater pour l'électricité. De plus, le bouclier tarifaire n'est pas encore actualisé sur tous les bâtiments

Considérant le marché signé par le TE63 avec le fournisseur d'énergie pour la période 2021-2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- De sortir du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité du TE63 au terme de la convention signée en 2020 ;
- De signifier cette décision au TE63 à compter de la présente décision.

Délibération 68-2023 à l'unanimité

### Opération savoir rouler à vélo

L'opération « Savoir Rouler à Vélo » vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège.

L'objectif est de toucher toute l'école avant le niveau du CM2. L'intervention est réalisée par un gendarme, avec contribution financière de la commune.

### Questions diverses

- Jean-Lou Brouilloux a assisté à l'assemblée générale de Durolle Foot. Il expose que le budget est équilibré, et relève que c'est une belle association, qui compte une équipe de vétérans. Il fait part de la demande de Durolle Foot de communiquer davantage sur les événements du club sur la page Facebook de la commune.
- Christine Chabaud informe de la date du 1<sup>er</sup> octobre pour l'évènement « Octobre Rose »
- Monique Goutey relève la nécessité d'agir pour diminuer la vitesse dans la rue du Renard.

- Il est également signalé les rodéos motorisés dans la rue du Stade. Isabelle Perrin propose la mise en place de ralentissement ou de zones avec chicane.

### Calendrier des prochaines réunions du Conseil

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées au :

- **Mercredi 13 septembre 2023 à 18h30**
- **Mercredi 18 octobre 2023 à 18h30**

### Délégation au Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n°38/2021 du 28 avril 2021 et portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il a pris les décisions ci-après dans le cadre de cette délégation.

	Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
1	Travaux de réfection réseau assainissement au Lac	ATP	23/06/2023	24 608,40 €

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25  
Prochaine réunion du conseil fixée au mercredi 13 septembre 2023 à 18h30.*

*Le lieu est précisé sur la convocation.*

*Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance,*